

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC217

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 11 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au troisième alinéa de l'article 48-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, après le mot : « audiovisuelle, », sont insérés les mots : « , les organismes de gestion collective mentionnés à l'article L. 321-1 du code de la propriété intellectuelle, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.